

Le déménageur professionnel à qui vous confiez vos meubles sera responsable contractuellement, pendant toute la durée du déménagement, des pertes et avaries qui pourraient survenir à votre mobilier à l'exclusion des cas de force majeure (*catastrophes naturelles*), vice propre de la chose, faute du client (*mauvais emballage*), accident de la route non responsable, etc.

Afin de fixer au préalable les modalités de l'indemnisation en cas de dommage, il vous sera demandé pour l'établissement du devis, de déclarer la valeur totale de votre mobilier pour définir la limitation d'indemnisation par objet.

Une fois le devis signé vous devrez remplir un imprimé appelé "déclaration de valeur" qui détermine, outre la valeur globale de l'ensemble de votre mobilier", la valeur individuelle de chaque objet dépassant un certain montant variable en fonction des entreprises et déterminé en accord avec le conseiller en déménagement lors de la visite (*souvent entre 150 € et 300 €*).

Vous devez obligatoirement compléter ce document qui doit être réceptionné et enregistré par l'entreprise au moins 5 jours avant la réalisation de votre déménagement. La déclaration de valeur est indispensable : son absence entraîne la nullité du contrat de déménagement.

Vous devez lister précisément chaque objet et en préciser la valeur à neuf au jour du déménagement en vous inspirant des prix sur catalogue ou sur Internet pour des biens similaires. Ne sous estimez pas la valeur de vos biens et n'oubliez pas de prendre en compte tous vos biens y compris la vaisselle, les vêtements, les CD, etc.

En cas de doute ou d'incertitude lors du remplissage de ce document, n'hésitez pas à recontacter l'entreprise de déménagement.

Selon la valeur du mobilier confié, vous pouvez estimer que la garantie de responsabilité contractuelle de l'entreprise est insuffisante et choisir de compléter votre protection en souscrivant, par l'intermédiaire de l'entreprise de déménagement, une assurance dommage qui constitue une garantie plus complète. L'assurance dommage couvrira alors les pertes et avaries subies par le mobilier pendant le déménagement et ce même en cas de force majeure.